



Le Bugue
site officiel



PRIME « SORTIE DE VACANCE »

Règlement d'attribution de l'aide intercommunale à la sortie de vacance de logement

Préambule

Située au cœur du Périgord Noir, dans la partie sud de la Vallée de la Vézère, la Communauté de communes Vallée de l'Homme dévoile des motifs et des unités paysagères très emblématiques (vallée cultivée, falaises et coteaux, plateau...) qui contribuent autant à l'attractivité résidentielle et touristique qu'à la qualité de vie et à l'identité du territoire.

La Communauté de communes s'est engagée depuis de nombreuses années pour une gestion durable du territoire et notamment, une approche approfondie des questions relatives à la gestion de l'espace, à l'habitat et aux questions énergétiques.

L'un des objectifs du PLUI est de veiller à la revalorisation des centres bourgs.

Le PCAET de la Vallée de l'Homme prévoit une large part au volet habitat avec la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement financier et technique de rénovation via une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

L'OPAH-RR conventionnée pour la période de 2022 à 2025 s'inscrit dans cette politique locale pour laquelle la collectivité est prête à s'engager activement et financièrement.

La revitalisation des centres bourgs avec l'incitation de réinvestir les logements des cœurs des villages est un des axes prioritaires d'intervention.

L'objectif du présent règlement est de définir les règles nécessaires au suivi de l'opération et aux modalités d'attribution des subventions.

Article 1 – Durée et Budget de l'opération

L'opération débute le 01/01/2022 et s'achèvera le 31/12/2025.

Les primes à accorder sont limitées aux crédits ouverts aux budgets à savoir un objectif global pour 4 communes de Les Eyzies, Rouffignac, Montignac, Le Bugue de travaux sur 10 logements/an soit 50 logements sur 5 ans pour un montant forfaitaire de 3 000 € par logement.

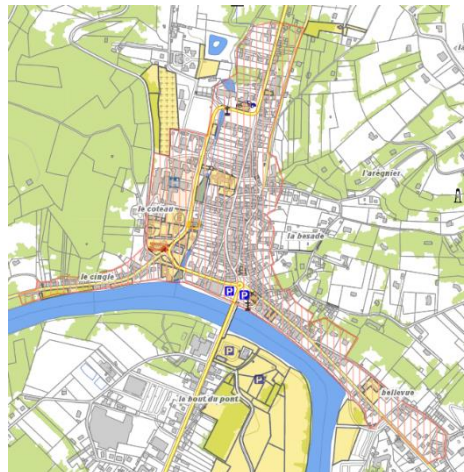
Article 2 – Territoire éligible

La Prime « Sortie de Vacances » s'applique sur les communes de Montignac, Les Eyzies, Rouffignac, Le Bugue dans les périmètres ci-dessous.

CARTE LES EYZIES



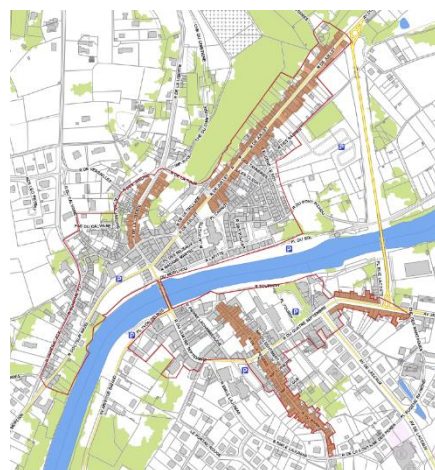
CARTE LE BUGUE



CARTE ROUFFIGNAC



CARTE MONTIGNAC



Article 3 – Bénéficiaires

La prime pourra être octroyée (sous réserve de l'ensemble des conditions ci-après énumérées) :

- aux personnes physiques ou morales, occupant l'immeuble dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis
- aux personnes physiques ou morales qui affectent leurs locaux à la location, à titre individuel ou sous forme de SCI,
- aux copropriétés représentées par des syndicats professionnel ou bénévole autorisés à engager les travaux en assemblée générale et qui sont dûment mandatés à faire la demande de subvention.

Article 4 – Logements concernés

Pour être déclaré éligible, le logement doit être situé dans les périmètres opérationnels définis à l'article 2.

Les propriétés doivent être édifiées depuis plus de 15 ans.

Le logement doit être vacant depuis plus de 2 ans.

Le logement doit être destiné à la résidence principale du demandeur ou la mise en location pour la résidence principale des locataires.

Article 5 – Critères d'éligibilité techniques

La prime « Sortie de Vacance » est liée à la réalisation de travaux pour la rénovation du logement.

Les travaux doivent permettre une remise aux normes et/ou une sortie de précarité énergétique.

Les immeubles concernés par une procédure d'insalubrité, d'indécence, d'hygiène ou de sécurité devront préalablement ou concomitamment faire l'objet de travaux de mise aux normes.

PROCESSUS D'EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION

Article 7 – Visite technique préalable

L'obtention de la Prime « Sortie de Vacance » est conditionnée à une visite technique préalable du service Habitat de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme qui permettra de vérifier le projet de rénovation.

Article 8 – Instance en charge de l'examen des demandes de subvention

La demande de prime sera étudiée par le service Habitat qui jugera de la recevabilité de cette demande. Le service Habitat sollicitera l'avis et/ou informera les communes concernées.

Article 9 – Constitution du dossier

Le demandeur devra établir et déposer le dossier, ci-annexé, **auprès du service Habitat de la CCVH** en charge de l'instruction soit à l'adresse suivante :

Communautés de communes Vallée de l'Homme

Service Habitat

3 avenue de Lascaux – 24290 MONTIGNAC

Tél : 05 53 45 44 62

Soit par voie dématérialisée à contact@perigordnoir-renov.fr

Le dossier doit être composé des pièces suivantes :

- le formulaire de demande complété et signé
- preuve de la vacance du logement depuis 2 ans
- engagement à occuper le logement à titre de résidence principale ou à louer le logement à l'année et pour la résidence principale des locataires pendant une durée minimale de 6 ans.
- des devis détaillés de tous les postes de travaux proposés,
- Une copie de la taxe foncière ou tout autre document attestant de la propriété du bâtiment,
- Un RIB

Le service instructeur n'étudiera que des dossiers réputés complets.

Article 10 – Notification de la décision

Sur dossier complet et instruction du service Habitat, le demandeur recevra un courrier de notification de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme l'informant de l'avis défavorable ou favorable donné à sa demande et, le cas échéant, le montant et les modalités de versement de la prime octroyée.

Article 11 – Montant et modalités de versement de la subvention

La Prime est fixée à 3 000 € par dossier instruit.

Aucun acompte ou versement partiel de la prime ne sera versé.

Le versement de la prime sera conditionnée à la réalisation des travaux conformément aux engagements initiaux.

Après vérification de l'ensemble de ces pièces, la prime sera versée au demandeur par la Communauté de Communes via le Trésor Public.

DATE.....

SIGNATURE